

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DEUX MARS DEUX MILLE DIX HUIT

L'AN DEUX MIL DIX HUIT

Le 2 MARS

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER, Maire,

Ont siégé : Mesdames Eliane BERTIN, Béatrice BOULANGE, Monia FAYOLLE, Stéfania FLORY, Ginette GARNIER, Laurence MEUNIER, Sophie MONTAGNIER, Anne-Virginie POUSSE, Claudine ROCHE, Emilie SOLIER, Renée TORRES, et Messieurs, Eric BESSEY, Jean-Marc CHAPPAZ, Gérard CROYET, Jacques FORAT, Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Bernard GUY, Hugues JEANTET, Michel LAGIER, Mario SCARNA ;

Pouvoirs :

M Jean Claude Corbin donne pouvoir à M Bernard Romier, Mme Chantal Varagnat donne pouvoir à Mme Renée Torres, M Jacques Meilhon donne pouvoir à Mme Eliane Bertin, M. Patrick Bovet donne pouvoir à M Jacques Forat, Mme Sylvie Jerdon donne pourvoir à Mme Stéfania Flory,

Absent excusé mais non représenté M Eric Pradat

Secrétaire de Séance : M Michel Lagier

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 23

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 5

CONVOCATION EN DATE : 23 février 2018

DATE D’AFFICHAGE : 19 mars 2018

OBJET : Aide au fonctionnement des écoles élémentaires privées sur l’année 2018 -----

-----n°2018/13

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l’article 89 de la loi 2004-809 étend à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires privées sous contrat d’association les procédures en vigueur pour les écoles publiques.

La capacité d’accueil de l’école publique de Grézieu-la-Varenne étant insuffisante, une aide aux dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires privées sous contrat est prévue pour les enfants résidents à Grézieu-la-Varenne et inscrits dans une école privée sous contrat.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant de cette aide aux dépenses de fonctionnement, le montant proposé pour l’année scolaire 2017/2018 est de :

- 259 euros par enfant en classe élémentaire

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

26 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
2 VOIX	ABSTENTION

- **PRECISE** qu’aucun financement ne sera accordé par la commune sans signature d’une convention préalable.

- **AUTORISE LE MAIRE** à signer toutes les pièces s’y rapportant,

- **PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget communal 2018.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Bernard ROMIER, le Maire

